

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2016**

Convocation du 12 mars 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil seize et le vingt-trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, DUBOST Jean-Paul, FRATTINI Christiane, MOTTET Alain, BLASCO Jérôme, AUROUX Isabelle, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, FARGE Franck

Secrétaire de séance : M. BLASCO

Absents excusés : Mme COPPERE Sylviane	Donne pouvoir à Monsieur LAGARDE
Mme HACHE Chantal	Donne pouvoir à Monsieur DUBOST
M. HIJAZI Abdulrahim	Donne pouvoir à Madame AUROUX
Mme BETHMONT Sylvie	Donne pouvoir à Monsieur TACHET

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour autoriser la mise en place de repères de crues et autoriser la signature de la convention correspondante avec la Roannaise de l'Eau

La loi 2003-699 du 30.07.2003 fait obligation aux communes d'inventorier les repères de crues existants sur leur territoire et d'installer à des endroits stratégiques des repères fixes matérialisant les niveaux atteints par les eaux.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat de rivières Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne, Roannaise de l'Eau souhaite développer la culture du risque sur les différents bassins versants en installant des repères de crues. Cette démarche a pour but de sensibiliser la population aux risques d'inondation et d'entretenir la mémoire collective des crues passées.

Une convention fixant les modalités de partenariat concernant la mise en place et la préservation de ces repères doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité la mise en place de repères de crues et autorise la signature de la convention correspondante avec Roannaise de l'Eau.

3 - Délibération pour approuver le tableau des effectifs du personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 2014.11 fixant les effectifs du personnel communal pour l'année 2014,
VU la délibération n° 2016.06 modifiant la quotité horaire de travail du poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01 mars 2016, monsieur le maire, donne lecture du tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après :

DCM	Emploi	Fonction	Durée	Statut	Situation
Filière Administrative					
23.03.1987	Secrétaire de Mairie	Secrétariat Général	35 h 00	Titulaire	En fonction
27.01.2016	Adjoint Administratif 1ère Classe	Accueil du Public et Secrétariat	21 h 00	Titulaire	En fonction
Filière Technique					
06.02.2012	Adjoint Technique Principal 2 ^{me} Classe	Ouvrier d'entretien Polyvalent	35 h 00	Titulaire	En fonction
23.02.1990	Adjoint Technique 2 ^{me} Classe	Ouvrier d'entretien Polyvalent	35 h 00	Titulaire	En fonction
26.04.2010	Adjoint Technique 2 ^{me} Classe	Ouvrier d'entretien Polyvalent	35 h 00	Titulaire	En fonction
25.04.2002	Adjoint Technique 2 ^{me} Classe	Agent de garderie	18 h 00	Titulaire	En fonction
24.07.2007	Adjoint Technique 2 ^{me} Classe	Entretien bâtiments, cantine, TAP	28 h 60	Titulaire	En fonction
Filière Sociale					
27.02.2014	A.T.S.E.M. 1ère Classe	Temps scolaires, garderie, TAP	22 h 78	Titulaire	En fonction

Après avoir écouté le rapport de monsieur le maire, le Conseil approuve à l'unanimité le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} mars 2016.

4 – Délibération pour approuver la mise à disposition de la salle E.R.A. dans le cadre des élections primaires par les partis politiques

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir définir les modalités de prêt de la salle E.R.A. aux candidats des élections primaires par les partis politique en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder à titre gratuit le prêt de la salle E.R.A. (salle de réunion ou grande salle) aux candidats des élections primaires par les partis politiques, dans le cadre de la désignation du candidat à l'élection présidentielle.

5 – Délibération pour autoriser monsieur le maire à poursuivre Monsieur EPINAT Michel, suite au jugement du Tribunal Administratif du 27.03.2013

VU la demande du 08.12.2011 de Monsieur EPINAT Michel auprès du Tribunal Administratif pour demander l'annulation de l'arrêté du 13.07.2011 par lequel le maire de Saint Léger-sur-Roanne a accordé un permis d'aménager aux consorts Préfol-Coppéré,

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon rendue le 27.03.2013, condamnant Monsieur EPINAT Michel à verser la somme de 1 000 euros à la commune de Saint Léger-sur-Roanne au titre de l'article L761.1 du code de justice administrative,

Considérant qu'à ce jour Monsieur EPINAT n'a toujours pas réglé sa dette auprès de la commune,

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de poursuivre Monsieur EPINAT Michel pour faire exécuter le jugement majoré des pénalités de retard correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise monsieur le maire à poursuivre Monsieur EPINAT Michel et à lui demander le versement de pénalités de retard.

6 – Délibération pour approuver le devis d'achat de deux tableaux numériques, deux vidéoprojecteurs et d'un ordinateur portable pour l'école et autoriser monsieur le maire à faire une demande de subvention

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le souhait du personnel enseignant qui demande deux vidéoprojecteurs, deux tableaux blancs émaillés, et un ordinateur portable, afin de compléter l'équipement numérique de l'école. Un devis d'un montant de 5 222.70 € HT est présenté pour les vidéoprojecteurs et les tableaux, et un autre devis de 918.60 € HT est présenté pour l'ordinateur portable.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de faire l'acquisition d'une part de deux vidéoprojecteurs et de deux tableaux pour un montant total de 5 222.70 € HT ; d'autre part d'un ordinateur portable pour un montant de 918.60 € HT ;
- missionne monsieur le maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité 2016.

Il précise que ces montants seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2016.

7 – Délibération pour approuver le devis d'installation de coffre métallique renforcé à l'école et autoriser monsieur le maire à faire une demande de subvention

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de sécuriser le matériel numérique de l'école, à la demande de l'assureur.

Un devis d'un montant de 2 835.00 € HT est présenté pour la fabrication d'un coffre métallique renforcé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de lancer la fabrication de ce coffre métallique pour un montant total de 2 835.00 € HT ;
- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité 2016.

Il précise que ce montant sera inscrit en section d'investissement du budget primitif 2016.

8 – Délibération pour approuver le devis d'installation d'un système de détection intrusion à l'école et autoriser monsieur le maire à faire une demande de subvention

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour assurer la sécurité des locaux et du matériel scolaires, il convient d'installer un système de détection anti-intrusion à l'école.

Un devis d'un montant de 1 639.00 € HT est présenté pour la fourniture et l'installation d'une centrale avec transmetteur téléphonique intégré, d'un clavier de commande, de radars de détection, d'une sirène intérieure et d'une sirène extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de faire installer un système de détection intrusion à l'école tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 1 639.00 € HT ;
- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité 2016.

Il précise que ces montants seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2016.
